

Comité syndical du 19 décembre 2018

Date de la convocation : 14 décembre 2018

Présents :

BARBIER Marie-Claire; BEFFY Dominique; BIANCHI Brigitte; DEJEY Marie Thérèse; ROGNARD Olivier; SUCHIER Agnès; PERRIN Sandrine; TOUGNE PICAZO Brigitte; TRANCHINO Catherine; BURDET Patricia; MICHAUD Monique; L'HEVEDER Sylvie

Suppléants présents non votants : MICHAUD Monique

Secrétaire de séance : TRANCHINO Catherine

La séance est ouverte à 18h30.

Ordre du jour :

1. Décision modificative n°3 afin de prendre en compte les admissions en non-valeur
2. ~~Décision modificative n°4 afin de prendre en compte le transfert de l'actif~~
3. Délibération pour le transfert comptable de l'actif et des emprunts liées aux compétences exercées par le SIVSC
4. Délibération pour l'admission en non-valeur
5. ~~Délibération pour l'attribution de subvention aux manifestations culturelles~~
6. Délibération pour la signature d'une convention de mise à disposition de service périscolaire
7. Délibération pour fixer les tarifs du centre de loisirs
8. Délibération pour la création d'une régie pour le centre de loisirs
9. Délibération d'autorisation de recourir à l'accroissement temporaire d'activité
10. ~~Délibération pour la modification du RIFSEPP~~
10. Délibération pour la signature d'un contrat de prestation pour la fourniture de repas au centre de loisirs
11. Délibération pour la signature d'une convention d'occupation de locaux pour le centre de loisirs
12. Délibération de validation du projet éducatif

Monsieur le Président propose aux délégués de supprimer deux points à l'ordre du jour : les délibérations n°2 et n°10, non nécessaires, et la délibération n°5 pour laquelle il manque des éléments.

Monsieur le Président propose également de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la délibération pour la signature d'un contrat de prestation pour la fourniture de repas au centre de loisirs.

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

Budget

Décision modificative n°3

Monsieur le Président explique que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur son état d'admission en non-valeur, pour un montant de 46.95 €.

Il convient donc d'admettre l'admission en non-valeur de ces pièces et de procéder aux écritures comptables correspondantes.

Il est proposé au comité syndical de statuer sur la décision modificative suivante :

Section	Désignation	Montant
Dépense de fonctionnement	6541 - Pertes sur créances irrécouvrables	+ 50 €
Dépense de fonctionnement	022 – dépenses imprévues	-50 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°3 du budget principal**

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.**

Budget

Transfert comptable de Grand lac au SIVSC

*Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création du SIVSC,
Vu les statuts du SIVSC, et notamment les compétences petite-enfance et vis associative*

Le transfert comptable concerne les actifs et les emprunts qui ont été transmis avec le bilan de la Communauté de Communes de Chautagne au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la fusion intercommunale. L'objet de ce transfert comptable consiste à restituer au SIVSC les actifs et les emprunts qui se trouvent indûment dans le bilan de GRAND LAC.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure comptable de transfert de compétence se traduit par :

- la mise à disposition des actifs.
- le transfert des emprunts.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le présent rapport**
- **D'approuver le transfert du budget principal de Grand Lac au SIVSC des éléments détaillés dans le procès-verbal joint**
- **D'autoriser le Président à signer les procès verbaux de mise à disposition et tous les actes nécessaires à leur exécution**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de remboursement de la dette portée par Grand lac au profit du SIVSC**

FINANCE : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président propose d'admettre en non-valeur des factures de crèche-garderie pour un montant de 46.95 €, à l'appui de l'état des présentations et admissions en non-valeur reçu de la trésorerie de Yenne le 29 octobre dernier.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'admettre en non-valeur des factures de crèche irrécouvrables pour 46.95 € conformément à la liste n° 3324840831 de la Trésorerie de Yenne arrêtée à la date du 19/10/2018.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document utile pour ce faire.**

PERSONNEL

Convention de mise à disposition du service périscolaire à la commune de Chanaz

Monsieur le Président précise qu'afin d'assurer une partie du service périscolaire de la commune de Chanaz, le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne a proposé de mettre à disposition une partie de son service périscolaire

La mise à disposition est de 7.85 % d'un agent à temps complet, soit 2H45mn par semaine en moyenne.

Monsieur le Président précise que la commune de Chanaz remboursera les charges de personnel au SIVSC.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition de service.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le présent rapport,**
- **Approuve la convention de mise à disposition à conclure avec la commune de Chanaz,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention précitée avec la commune de Chanaz.**

ENFANCE-JEUNESSE

Fixation des tarifs du centre de loisirs

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la mise en œuvre en direct par le SIVSC du centre de loisirs 3/11ans, il convient de fixer les tarifs de ce service.

Monsieur le Président propose d'adopter la grille tarifaire suivante :

Pour les familles résidant et travaillant dans les communes membres du SIVSC :

	QF<290	291<QF<560	561<QF<701	702<QF<1000	1001<QF<1500	1501<QF<2000	2001<QF
Journée avec repas	8	10	12	13	15	17	19
1/2 journée avec repas	6	7	8	9	10	11	12
1/2 journée sans repas	3	4	5	6	7	8	9

Monsieur le Président propose que les familles bénéficient d'une réduction de 20% par prestation pour le 2^e enfant inscrit et les suivants.

Monsieur le Président propose que les familles extérieures aux communes membres du SIVSC se voient appliquer une majoration de 25% sur les tarifs.

Monsieur le Président propose que la prestation de transport soit facturée 0,5€/trajet

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, et 3 voix contre :

- **Approuve les tarifs présentés ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette décision**

En amont de la délibération fixant les tarifs du centre de loisirs, un budget prévisionnel de ce service a été présenté :

Budget 2019 prévisionnel Centre de loisirs 3/11 ans

dépenses	montant	recettes	montant
achats fournitures	4 000,00 €	participations familles	30 000,00 €
achats repas / alimentation	12 000,00 €	prestation de service CAF	9 000,00 €
total achats	16 000,00 €	part CTJ	4 500,00 €
prestations (dont transport)	32 000,00 €	subvention SIVSC 2018	35 060,00 €
Charges de personnel	56 220,00 €		
total	104 220,00 € total		78 560,00 €
		reste à charge	25 660,00 €

Suite à la présentation des différentes prestations, la question de la pertinence d'accroître le service sur la question du transport est posée. Au regard des coûts de l'une ou l'autre des solutions, le SIVSC envisage d'essayer pendant quelques temps de passer dans toutes les communes. Cet élément sera à évaluer rapidement pour en mesurer la pertinence.

Dans la mesure où un tarif extérieur sera appliqué, il convient de lancer très rapidement les démarches auprès des communes alentour pour arriver à une convention financière.

Il convient également de communiquer auprès des entreprises pour expliquer que les parents travaillant en sur le périmètre du SIVSC bénéficient du tarif SIVSC.

Départ de Marie-Claire Barbier et Monique Michaud

Création d'une régie de recettes pour le centre de loisirs 3/11 ans

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie en date du XXXXXX

Monsieur le Président propose que, compte tenu de l'organisation en gestion directe du centre de loisirs 3/11 ans à compter su 9 janvier 2019, une régie de recettes soit mise en place suivant les éléments suivants :

Article 1 :

Cette régie de recettes, installée au siège du SIVSC, 172b rue de Jerusalem, 73310 Ruffieux, permettra au SIVSC d'encaisser les participations des familles au centre de loisirs 3/11 ans mis en œuvre par le SIVSC : accueil des mercredis pendant la période scolaire et tous les jours pendant les vacances scolaires.

Article2 :

Les recettes désignées seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces
- chèques
- paiement en ligne

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture du SIVSC valant quittance. Cette facture sera disponible sur le compte de chaque famille du portail internet d'inscription.

Article 3 :

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité.

Article 4 :

Après un délai de 30 jours à compter de leur envoi, les factures non réglées feront l'objet d'un état des impayés qui justifiera l'émission d'un titre de recette. Dès l'établissement de la liste des impayés, plus aucun paiement ne sera reçu par le régisseur.

Article 5 :

Un fond de caisse d'une valeur de 100,00€ est mis à disposition du régisseur

Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est de 1 000 euros.

Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est de 5 000 euros.

Article 6 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé ci-dessus et au minimum une fois par mois.

Article 7 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à 8 voix pour, 1 voix contre et une abstention:

- **Décide de créer une régie de recettes aux conditions précisées ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants, notamment la convention d'ouverture de compte de dépôt de fonds au Trésor et la convention d'adhésion TIPI et à réaliser toutes les démarches nécessaires.**

PERSONNEL : *Recrutement des intervenants dans le cadre de l'ALSH 3/11 ans en Chautagne : autorisation à signer des contrats d'accroissement d'activité.*

Vu l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (modifiée par la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012),

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3(1°) accroissement temporaire d'activité – durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndicat a décidé, lors de la séance du 10 décembre 2018, la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un accueil collectif de mineurs périscolaire et extrascolaire pour les enfants de 3 à 11 ans.

Monsieur le Président expose les modalités de recrutement du personnel en charge de cet accueil de loisirs :

- Pour le recrutement de l'agent en charge de la direction du centre de loisirs, l'agent sera recruté au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
S'il a déjà acquis une certaine expérience professionnelle, il sera rémunéré sur l'échelon correspondant.
- Pour le recrutement des agents en charge de l'animation du centre de loisirs, les agents seront recrutés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation,
S'ils ont déjà acquis une certaine expérience professionnelle, ils seront rémunérés sur l'échelon correspondant.

Il convient de déterminer le nombre de postes maximum par service.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service,

Considérant les textes régissant la gestion du personnel,

Monsieur le Président propose de recruter les agents selon les modalités de recrutement ci-dessus.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour, 1 voix contre et une abstention :

- **De prévoir selon les modalités de recrutement ci-dessus :**
 - **1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,**
 - **4 postes d'adjoint d'animation,**
- **La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut :**
 - **479 du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,**
 - **407 du grade d'adjoint d'animation,**
- **D'inscrire les crédits correspondants aux différents budgets,**
- **De donner délégation au Président pour recruter les agents sur ces postes et signer les contrats,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à agir en ce sens,**

- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.**

ENFANCE-JEUNESSE

Délibération en vue de la signature d'un contrat de prestation de service avec Leztroy pour la fourniture de repas au centre de loisirs

Monsieur le Président expose que jusqu'à maintenant, les repas du centre de loisirs étaient fournis par la société Leztroy.

Voici les prix proposés par ce prestataire pour assurer la même prestation dans le cadre de la nouvelle organisation :

	PU HT	PU TTC
Repas maternelles	3,70€	3,90€
Repas élémentaires	3,91€	4,13€
Repas adultes	4,11€	4,34€

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à 8 voix pour, une voix contre et une abstention:

- **Accepte les condition du contrat de fourniture de repas pour le centre de loisirs**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER CE CONTRAT ET L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS SE RAPPORTANT À CETTE DÉCISION**

ENFANCE-JEUNESSE

Délibération en vue de la signature d'une convention d'occupation des locaux du centre de loisirs

Monsieur le Président expose que la mairie de Serrières en Chautagne propose de mettre à disposition du SIVSC les locaux de l'espace de Fortis pour la mise en œuvre du centre de loisirs.

Il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à 8 voix pour, une voix contre et une abstention:

- **Accepte les termes de la convention avec la mairie de Serrières en Chautagne**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant**

Délibération pour le projet éducatif du centre de loisirs

Monsieur le Président précise qu'afin d'obtenir une labellisation ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour le centre de loisirs, le SIVSC est soumis à un certain nombre de règles, dont la nécessité d'avoir un projet éducatif pour cet accueil de mineur.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions:

- **Valide le projet éducatif annexé à cette délibération**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant**

Le délai d'inscription pour les mercredis sera ramené à 48h

A 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.